

## ORDONNE

## Article 1

Est révoqué de ses fonctions de Conseiller spécial du Chef de l'Etat en matière de sécurité, Monsieur Pierre Lumbi Okongo.

## Article 2

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

## Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président de la République est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 septembre 2015

Joseph KABILA KABANGE

**Ordonnance n°15/071 du 16 septembre 2015 portant nomination des Conseillers principaux au Cabinet du Président de la République**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69 et 79 ;

Vu l'Ordonnance n° 09/003 du 30 janvier 2009 portant organisation et fonctionnement du Cabinet du Président de la République, spécialement en ses articles 3 et 10 ;

Vu l'urgence ;

## ORDONNE

## Article 1

Sont nommés Conseillers principaux aux collèges respectifs ci-dessous :

1. Collège diplomatique  
Monsieur Barnabé Kikaya Bin Karubi
2. Collège politique  
Monsieur Théophile Mbayo Kifuntwe
3. Collège juridique et administratif  
Monsieur Gérard Katambwe Malipo
4. Collège économique et financier

Monsieur Firmin Koto Ey'Olanga

5. Collège chargé des Affaires foncières, Urbanisme et Environnement  
Madame Marie-France Mubenga Kamwanya
6. Collège chargé des Infrastructures  
Monsieur Munkoko Awong
7. Collège chargé des questions parlementaires et des institutions d'appui à la démocratie  
Madame Odyia Kalinda
8. Collège Mines, Energie et Hydrocarbures  
Monsieur Ongendangenda Tienge Albert
9. Collège chargé de l'Agriculture et du Développement rural  
Monsieur Faustin Lokinda Litalema
10. Collège Socio - culturel  
Monsieur Tshibuyi Kalombo Marcel
11. Collège chargé des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication  
Monsieur Matumwenyi Makwala

## Article 2

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

## Article 3

Le Directeur de cabinet du Président de la République est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 septembre 2015

Joseph KABILA KABANGE

**Ordonnance n° 15/072 du 16 septembre 2015 portant nomination des Conseillers au Cabinet du Président de la République**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69 et 79 ;

Vu l'Ordonnance n° 09/003 du 30 janvier 2009 portant organisation et fonctionnement du cabinet du

Président de la République, spécialement en ses articles 3 et 10 ;

Vu l'urgence ;

## ORDONNE

### Article 1

Sont nommés Conseillers aux collèges respectifs ci-dessous :

#### A. Collège diplomatique

1. Monsieur David Kayomba Ntambwe
2. Madame Marie Louise Mwange Musangu
3. Monsieur Oscar Shamba Bemuna
4. Monsieur Richard Lukunda Vakala
5. Monsieur Charles Kavuke Mwira

#### B. Collège politique

1. Monsieur Patrick Nkanga Bekenda
2. Monsieur René Sébastien Bofaya Botaka
3. Madame Kahozi Caroline
4. Monsieur Henri Dieudonné Kabamba Mpoyo
5. Monsieur Patrick Sulubika Matchembele

#### C. Collège juridique et administratif

1. Monsieur Denis Masongo Akili-Mali
2. Monsieur Bruno Bitangilayi
3. Madame Jonathan Botale Efunda
4. Monsieur Christian Lutantumunu
5. Monsieur Bernard Kabula

#### D. Collège économique et financier

1. Monsieur Ramazani Kabeya Idrissa
2. Monsieur Jean Kumingi Ndebo
3. Monsieur Bulambo Baliwa
4. Monsieur Didier Nseka Landa
5. Monsieur Sébastien Tshibungu Kasenga

#### E. Collège chargé des Affaires foncières, Urbanisme et Environnement

1. Madame Sangara Basele
2. Monsieur Basile Mulwani Makelele
3. Monsieur Trésor Kayembe Nsanguluja
4. Monsieur Michel Omba Taluhata
5. Monsieur Sylvain Bukantu Landu

#### F. Collège chargé des Infrastructures

1. Monsieur Luc Kashwantale Baruani

2. Monsieur Benjamin Mwenelwata Mushikwa
3. Monsieur Olivier Manzila Mutala
4. Monsieur Jeannot Bukoko
5. Monsieur Edmond Mvukiyehe

#### G. Collège chargé des questions parlementaires et des institutions d'appui à la démocratie

1. Monsieur Solide Canikire
2. Monsieur Léonard Kambere
3. Madame Marie Claire Tchombe
4. Madame Paola Gbenye
5. Madame Esther Nkata

#### H. Collège Mines, Energie et Hydrocarbures

1. Monsieur Mashagi Haba
2. Monsieur Thierry Tshiamumayi
3. Madame Esther Mputu
4. Monsieur Mwamba wa Yumba
5. Madame Futa Masumbuko

#### I. Collège chargé de l'Agriculture et du Développement rural

1. Madame Gisèle Mudiayi Tchindibu
2. Monsieur Georges Opese Ndjilu
3. Monsieur Vincent Kimputu
4. Madame Eulalie Baliruhiya Bashige
5. Monsieur Jean Christophe Elembo

#### J. Collège Socio-culturel

1. Madame Kiboko Fatuma
2. Madame Rhoda Kaswenge
3. Monsieur Blaise Baise Bolamba
4. Monsieur Armand Yav Luvy
5. Monsieur Emmanuel Limbole Bakilo

#### K. Collège chargé des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

1. Monsieur Balford Wetshi Koy Letshu
2. Monsieur Paulin Kamate Bategha
3. Monsieur Hilaire Mbiye Lumbala
4. Monsieur Baruti wa Kiza
5. Monsieur Joseph Tofendo Igafeyi

### Article 2

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

## Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président de la République est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 septembre 2015

Joseph KABILA KABANGE

**Ordonnance n° 15/073 du 16 septembre 2015 portant nomination des membres des services personnels au Cabinet du Président de la République**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69 et 79 ;

Vu l'Ordonnance n° 09/003 du 30 janvier 2009 portant organisation et fonctionnement du Cabinet du Président de la République, spécialement en ses articles 3, 11 et 12 ;

Vu l'urgence ;

ORDONNE

## Article 1

Sont nommés membres des services personnels, aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-dessous :

- A. Ambassadeurs itinérants
  - 1. Monsieur Séraphin Nguej
  - 2. Monsieur Jean-Léon Ngandu Ilunga
- B. Assistant financier  
Monsieur Emmanuel Adrupiako
- C. Assistant logistique  
Monsieur Charles Bujiriri Deschryver
- D. Chargé des missions  
Monsieur Nkulu Mitumba Kilombo

## Article 2

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

## Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président de la République est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 septembre 2015

Joseph KABILA KABANGE

**Ordonnance n° 15/074 du 19 septembre 2015 portant nomination d'un Chef de protocole et des Chefs de protocole adjoints, d'un Directeur de la presse et d'un Directeur de la presse adjoint au Cabinet du Président de la République**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69 et 79 ;

Vu l'Ordonnance n° 09/003 du 30 janvier 2009 portant organisation et fonctionnement du Cabinet du Président de la République, spécialement en ses articles 3 et 12 ;

Vu l'urgence ;

ORDONNE

## Article 1

Sont nommées aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-dessous :

- A. Service du protocole
  - 1. Monsieur Makonga Mak Mwanauta : Chef du protocole ;
  - 2. Monsieur Ngoy Kulu Kulu : Chef du protocole adjoint ;
  - 3. Monsieur Nyakeru Kalunga John : Chef du protocole adjoint.
- B. Presse présidentielle
  - 1. Monsieur Jacques Mukaleng Makal : Directeur de la presse présidentielle ;
  - 2. Monsieur Jean-Claude Mwewa : Directeur de la presse présidentielle adjoint.

## Article 2

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

## Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président de la République est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 septembre 2015

Joseph KABILA KABANGE

**Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 90 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 012/2003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 15/069 du 16 septembre 2015 portant révocation d'un membre du Gouvernement ;

Revu l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres, spécialement en ses articles 3 et 4 ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Premier ministre ;

**ORDONNE**

## Article 1

Sont nommées Ministres, les personnes ci-après :

1. Défense Nationale, Anciens Combattants et Réinsertion

Monsieur Crispin Atama Tabe

2. Plan et Suivi de la Révolution de la Modernité  
Monsieur Georges Wembi Loambo
3. Hydrocarbures  
Monsieur Aimé Ngoy Mukena
4. Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable  
Monsieur Robert Bopolo Mbongeza
5. Agriculture, Pêche et Elevage  
Monsieur Emile Mota Ndongo Khang
6. Affaires Foncières  
Monsieur Gustave Booloko N'Kelly
7. Fonction Publique  
Monsieur Isumbisho Mwapu
8. Affaires Sociales et Action Humanitaire  
Madame Adèle Degbalase Kanda
9. Femme, Famille et Enfant  
Madame Lucie Kipele Aky Azwa
10. Jeunesse et Sports :  
Monsieur Denis Kambayi Cimbumbu

## Article 2

Sont nommées Vice-ministres, les personnes ci-après :

1. Plan  
Monsieur Franklin Tshiamala Manyiku
2. Transports et Voies de Communication  
Monsieur Simplicie Ilunga Monga

## Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

## Article 4

Le Premier ministre est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 septembre 2015.

Joseph KABILA KABANGE

Augustin Matata Ponyo Mapon

Premier ministre